

T.I. 190 - LA RECONNAISSANCE DE TITRES

Introduction

Ce type d'information reprend les titres reconnus suite à des faits de guerre.

Composition

Date

- c'est la date de reconnaissance du titre par la commission compétente ;
- cette date doit toujours être postérieure à celle d'entrée en vigueur de la première décision rendue à ce sujet à savoir : 22 décembre 1946.

Code du titre (C.T.)

- 01 Prisonnier politique ;
- 02 déporté ;
- 03 résistant armé ;
- 04 résistant civil ;
- 05 membre de la presse clandestine ;
- 06 réfractaire au travail obligatoire ;
- 08 orphelin de guerre ;
- 09 veuve de guerre.

Structure

C.O.	T.I.	C.S.	DATE								C.T.	COMMENTAIRE				
	1 9 0		J	J	M	M	A	A	A	A		X				X

Codes autorisés :

- Codes opérations (C.O.) : 10, 11, 12, 13 et 2 ;
- Code de service (C.S.) : 0 ;
- Date : c'est la date de la reconnaissance du titre en 8 chiffres ;
- Code du titre (C.T.) : en 2 chiffres ;

- Commentaire (facultatif) : maximum 20 caractères alphanumériques.

Exemple

A la date du 15 février 1999, une personne est reconnue comme "Déporté" par la Commission des Reconnaissances du SPF Santé publique par décision du 11 juillet 2000.

10/190/0/15021999/02/Déc.SantéPub11072000

Remarques

- Ce commentaire est en ce qui concerne les communes bilingues, élargi à 40 caractères alphanumériques, dans lequel les mentions libellées dans des langues doivent être séparées par un astérisque.
- Il ne peut y avoir au dossier un T.I. 190 avec le même code du titre que celui que l'on veut introduire.
- Avec le C.O. 12, le code du titre doit être introduit après la date.